

Le 30 novembre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-373**

Transition numérique et systèmes  
d'informations

Contrat avec la société AVANT DE CLIQUER  
pour solution limitant le risque de  
cyberattaque

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>12 DEC. 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le contexte actuel de risque d'attaques informatiques, la nécessité d'améliorer le niveau de sécurité numérique de Roannais Agglomération, et donc de garantir la bonne sécurité des systèmes d'information ;

Considérant que 80 % des cyberattaques ont pour origine un courriel frauduleux destiné à leurrer l'utilisateur pour l'inciter à communiquer des données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) ;

Considérant l'offre de la société AVANT DE CLIQUER pour un an, à compter du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2024 d'un montant forfaitaire de 19 413 € HT permettant la mise en place d'un programme de sensibilisation efficace créé sur mesure pour chaque utilisateur ;

**DECIDE**

- D'approuver le devis de la société AVANT DE CLIQUER, portant sur l'installation d'une solution non intrusive afin de former et sensibiliser le personnel et les élus à la détection des e-mails frauduleux susceptibles de permettre à un pirate informatique de s'introduire dans le système d'information ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2024 pour un montant forfaitaire de 19 413 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
pour le Président et par subdélégation,*

**Jacques TRONCY**

Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

